CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance par semestre; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'on ne voudra pas leur payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être envoyé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Le corps [illegible] de détail, $80. Banques, Compagnies d'Assurance et autres [illegible] publiques, $80. Les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes [illegible] biens meubles, les articles signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] payer au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une DEDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encans, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et au Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles [illegible] dix pour cent sur les annonces de ventes [illegible] meubles.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations, [illegible], esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c., lui seront portées en compte séparé [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront [illegible] en conséquence de cette disposition.

Les ANNONCES de faillite sera publiées, à moins [illegible] l'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] répondant.

Les ARRÊTS et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

Les AVIS de candidature à des emplois publics [illegible] annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

A LOUER—Une belle maison, rue du Canal, les meubles sont neufs, et on les louera avec la maison à un bon locataire, ou à vendre à raisonnable. S'adresser pour renseignements à ROBINSON & Co.
1m rue du Camp, no 45

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser sur [illegible] JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendrait quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon 21. 22 av—2m

AVIS.

L'HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, Louisiane, est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages étant bien connus pour en faire l'éloge, c'est [illegible] que l'Hôtel, seront bien tenu et que les [illegible] seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à [illegible]

J. K. HAMILTON

A LOUER, un magasin rue Bourbon entre St. Louis et Conti, s'adresser à
19 mai R. BRUGIER.

Avis de Banques et de Comp.

[illegible] les livres de souscription au canal du Lac Borgne seront ouverts le 20 de [illegible] bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis [illegible] et Royale, sous l'inspection de MM. P. [illegible] Duvigneaud.
[illegible] des commissaires.
DUVIGNEAUD, secrétaire.

[illegible] DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS [illegible] par la direction, que le payement des [illegible] sera comme suit: [illegible] comptant, et pour la balance les actionnaires donneront leurs billets pour un vingtième chaque [illegible] 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction [illegible] direction.
[illegible] de la direction.
J. B. S. ST. AMAND, Secrétaire protem.

[illegible] compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains.

[illegible] d'une résolution des directeurs, les livres [illegible] souscription au fonds capital de cette compagnie [illegible] ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés), à dater du 15 de ce mois, depuis 9 [illegible] jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil [illegible] municipalité, sous la surveillance des [illegible] directeurs.
[illegible] de la direction,
J. B. S. ST. AMAND, Secr. protem.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on [illegible] se procurer de l'eau dans les maisons [illegible] rues où les tuyaux de la Compagnie [illegible] en s'adressant par écrit à la Banque [illegible]
3 nov

CAPSULES gélatineuses au baume de copahu de A. Mothes—On trouve constamment [illegible] les capsules ci-dessus; c'est un moyen [illegible] le copahu, on l'on donnent accorder la [illegible] que l'on y trouve ni saveur ni [illegible] en excrétion.
A. A. PEYCHAUD, 122 rue Royale.

[illegible] de la galiote Louisa, d'Amsterdam [illegible] eau de Cologne, fromage, haricots, toile à draps, de pour chemises, coutils, [illegible] eau de vie de la Rochelle en demi [illegible] vin de Madère en demi et quart de [illegible] de Sicile do; vieux whiskey; vin de champagne [illegible] paniers; vin de chretien caisses, 1 bac à [illegible] qu'un assortiment de linge allemand, à [illegible] HUGO C. GILDEMEESTER & Co
45, rue Bienville.

[illegible]—25 barils Café du nord en magasin, à vendre par FRANKLIN & AMES, rue du Camp No. 55

250 boucauds de sucre, en débarquement vis à vis les magasins bleus. On prendra les billets des banques de la ville en payment, à [illegible] 16 mai GRAY, DURRIVE & Co.

[illegible] soussignés ont reçu par le navire Zampa, de [illegible], et offrent à vendre à des prix raisonnables les articles suivans: Guignolet de 12 bouteilles, do de 6 do. [illegible] vinaigres façon d'Orléans, [illegible] vin muscat Frontignan, [illegible] cerises à l'eau de vie, [illegible] assorties, [illegible] bailais en crin, [illegible] serrures françaises assorties, [illegible] magasin—200 caisses vin rouge St Julien [illegible] qualité.
F. HENRY & LAURANS, No. 36, Vieille Levée.

Marchandises d'été.

[illegible] reçue par les derniers arrivages du [illegible] marchandises suivantes, qu'il offre de [illegible] marché à son magasin No. 20, rue de [illegible] Douane et Canal.
[illegible] glassé uni pour deuil, [illegible] batiste imprimé, [illegible] blanc pour homme et pour enfant, [illegible] anglais, qualité supérieure, [illegible] anglais, très superfins, [illegible] coton blancs, [illegible] et superfin, [illegible] de fil, [illegible] et superfine, [illegible] à carreaux pour robes, [illegible] moustiquaire de diverses qualités, [illegible] pour moustiquaire, [illegible] damassées, pour rideaux par double [illegible], 4-4 et 5-4, et bonnet blanc, [illegible] superfin et épingle, [illegible] et coton en corde, [illegible] et fantaisie, [illegible] avec une rue rouge, [illegible], et bas de soie, [illegible] verte pour voile, [illegible] mousseline brodée, [illegible] et corsets, 5 mai

[illegible] et à vendre—150 barils et 20 barils [illegible] en feuille; 1500 boisseaux [illegible] en débarquement, 40 boucauds de sucre, [illegible] huile de castor, 50 barils [illegible] No. 1
HEFFORD & SORGENFREY, rue Poydras No. 18

[illegible]—En débarquement du bateau à vapeur [illegible], et à vendre par les soussignés, 15 [illegible]
YORKE FRERES, 65 rue du Camp.

[illegible] un billet tiré par James Innerarity, Mobile 16 janvier, 1837, à 90 jours, pour $915, 94, à l'ordre de Messrs. Mc Lean [illegible] Co et endossé par eux à l'ordre de [illegible]. Le dit billet a été envoyé par la malle, [illegible] été reçu, le payement en étant arrêté, [illegible] rendra un grand service, en le re[illegible]
16 mai M. de LIZARDI et Co.

[illegible] imprimée pour chemises. Reçue par [illegible] arrivages, un assortiment de batiste [illegible] dessus, convenable pour faire des [illegible] des rues de Chartres et Conti.
E. LEFEBVRE & FRERE

[illegible] du pays, reçues en paiement des bor[illegible] marchandises vendues aux habitans [illegible] de la campagne, par
PEET & NORTH, No 13, rue de Chartres.

[illegible] mélasse et 50 boucauds de sucre en [illegible] entre les rues Toulouse et St. [illegible] par R. BRUGIER.

[illegible] de la barque Joséphine, venant [illegible] et à vendre par le soussigné, un [illegible] complet de Drogues et médica[illegible] qui se trouvent [illegible] complète; [illegible] instrumens de chirurgie; [illegible] d'Evan, [illegible] Mirah, [illegible] pomme d'ivoire; [illegible] en os, &c
A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

AMATEURS—Reçu par les derniers arrivages du Havre, une petite provision de Terre [illegible] composant de pâtés de foie gras, de [illegible] lièvres &c. à vendre par
J E LOREILHE, en. Royale & Douane.

ANIMAUX EPAVES.

PAROISSE DE JEFFERSON

[illegible] au Syndic soussigné, les animaux [illegible] savoir
[illegible] gris de fer marqué S. V. sur la cuisse [illegible] sur l'épaule du même côté et ferré des [illegible] devant.
[illegible] blanc, trois pieds ferrés sans étampe ap[illegible]
[illegible] cannelle borgne du côté droit sans mar[illegible]
[illegible] bay, une étoile au front, les deux pieds [illegible] et deux pieds de devant ferrés.
[illegible] de fer sans marque apparente.
[illegible] bay, une étoile au front, le pied gauche [illegible] et son suivant, n'ayant ni l'un ni [illegible] marque apparente
[illegible] cannelle marquée B. S. sur la cuisse [illegible] front blanc, sans marque apparen[illegible]
[illegible] tacheté de blanc et rouge, ayant le front [illegible] marque apparente.
[illegible] animaux ne sont pas réclamés d'ici au [illegible], ils seront vendus au lieu du dépôt chez M. [illegible]
R. BEAUVAIS, syndic

[illegible]—600 [illegible] à vendre par
ROBERT H. WHITE, no 34 rue Gravier.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE WRIGHT—Vente par le register des testamens—Lundi le [illegible] juin mil huit cent trente sept, à midi, à l'Arcade de [illegible] Magasins entre les rues Natchez et Gravier, en [illegible] ordres de vente rendus par l'honorable cour [illegible] dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, l'un sous la date [illegible] avril mil huit cent trente sept, et l'autre [illegible] mai [illegible] au plus offrant et dernier enchérisseur pour le compte de la [illegible] W. Wright décédé, et de Mme [illegible] Mme les propriétés foncières ci après [illegible]

1ère. Deux certains lots de terre situés dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, dans l'îlet compris par les rues Jackson, Fulton, Philip, et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize, suivant un plan fait par Benjamin Buisson, voyer de la dite paroisse, et déposé en l'étude de Hilary Breton Cenas, notaire public de la Nouvelle Orléans, pour recours: (le dit plan marqué No. 1.) lesquels lots sont contigus et mesurent chacun, trente et un pieds deux pouces et demi de face à la dite rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2me. Un autre lot de terre situé dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, dans l'îlet compris par les rues Philip, Chippewa, Jackson, et Fulton, et désigné par le numéro dix-huit, sur le susdit plan, mesurant trente-trois pieds trois pouces de face à la rue Philip, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Ces trois lots seront vendus ensemble.

Conditions—L'acquéreur payera comptant la somme de quinze cent trente-neuf piastres et cinquante sous, se chargera du paiement d'un billet de quinze cent trente-sept piastres et cinquante sous, qui échoira le onze mars mil huit cent trente huit, faisant partie du prix d'achat de la dite propriété, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre situé dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, et désigné par le numéro trois, sur un des plans dressés par B. Buisson, et annexé à un acte de partage et compromis entre William Jones et sa femme, et les héritiers de William Cecil, de la paroisse Jefferson, passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, à la Nouvelle Orléans, en date du 7 février 1835, lequel lot de terre mesure cent cinquante pieds de face à la rue Jackson, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces, et face à une rue projetée non encore nommée.

Conditions—L'acquéreur payera cent cinquante-deux piastres comptant, et se chargera du payement d'un billet donné en partie du prix d'achat de la dite propriété, et qui échoira le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Tout le tiers indivis de l'ilet, situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, borné par les rues de la Commune, Villere, Jackson, et Robertson, mesurant au pied américain, deux cents cinquante neuf pieds huit pouces de face à la dite rue de la Commune, trois cent quatre vingt onze pieds un pouce face à la rue Villere, deux cent cinquante cinq pieds neuf pouces face à la dite rue Jackson, et quatre cent trente six pieds onze pouces face à la dite rue Robertson; le tout conformément à un plan du dit ilet, fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du trois mai mil huit cent [illegible], et annexé à un acte de vente de la succession de feu James Fieret [illegible], passé pardevant Felix de Armas, notaire public de cette ville, le vingt-[illegible] mil huit cent trente cinq: ce dit tiers indivis étant le même que le dit feu W. W. Wright a acquis par sixièmes indivis de Messrs. Wm H. Kerr, [illegible] McCoy par acte du neuf juin mil huit cent trente six, au rapport de H. B. Cenas, notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: l'acquéreur payera trois mille piastres comptant, et assumera le paiement de deux [illegible] de quinze cents piastres chaque, payables le neuf juin mil huit cent trente sept, et assumera également le paiement de quatre billets, que le défunt est obligé de payer dans l'acte de vente à lui passé pour la somme de dix sept cent vingt deux piastres et vingt deux cents chaque, dont le douze novembre [illegible] deux, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, register des testamens.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, aux frais des acquéreurs 6 mai

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le register des testamens—Samedi le [illegible] juin mil huit cent trente sept, à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trois mai 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de *Jean Baptiste Ferrary*, les propriétés foncières ci-après décrites, étant dans l'îlet compris entre les rues Gravier, Girod, Perdido et St. Paul, et divisé en trente lots conformément à un plan qui sera exhibé à la vente:

Le lot numéro un, forme l'encoignure des rues Perdido et St Paul, mesure trente pieds, neuf pouces et dix lignes de face à la rue Perdido; cent dix-neuf pieds, huit pouces sur la rue St. Paul; cent quatorze pieds onze pouces et trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente, et trente pieds cinq pouces et quatre lignes dans le fond et sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux.

Il existe sur ce lot une maison briquetée entre poteaux.

Le lot numéro deux, mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue St. Paul, cent vingt et un pieds neuf pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare des lots numéros 1, 30, 29 et 28; cent vingt et un pieds neuf pouces et six lignes, sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et est borné dans le fond par le lot numéro vingt sept.

Le lot numéro trois, mesure vingt huit pieds, dix pouces de face à la rue St. Paul, sur cent six pieds sept pouces de profondeur, il est borné dans le fond par le lot numéro vingt quatre.

Le lot numéro quatre fait face à la rue St Paul, et a le numéro trois, à les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt trois.

Le lot numéro cinq, fait face à la rue St Paul, les mêmes dimensions et joint le numéro quatre et est borné dans le fond par le lot numéro vingt deux.

Le lot numéro six, fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro cinq, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt un.

Le lot numéro sept fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro six, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt.

Le lot numéro huit fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro sept, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro dix neuf.

Le lot numéro neuf fait face à la rue St Paul, joint le numéro huit a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro dix huit.

Le lot numéro dix, forme l'encoignure des rues Gravier et St Paul et mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Gravier, cent quinze pieds, quatre pouces de face à la rue St Paul et cent vingt trois pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro onze, et trente pieds cinq pouces quatre lignes de fond.

Le lot numéro onze mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, cent vingt quatre pieds de profondeur, du côté qui le sépare du lot numéro dix et cent vingt quatre pieds neuf pouces et une ligne de profondeur du côté qui le sépare du lot numéro douze, et trente pieds cinq pouces et quatre lignes dans le fond.

Le lot numéro douze, mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier sur cent vingt quatre [illegible] neuf pouces et une ligne de profondeur [illegible] qui le sépare du lot numéro onze, cent vingt [illegible] cinq pouces et trois lignes de profondeur du côté qui le sépare des lots numéros treize et dix sept, et trente pieds cinq pouces trois lignes dans le fond.

Le lot numéro treize mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, cent pieds huit pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro douze, cent vingt cinq pieds quatre pouces et six lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatorze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix sept.

Le lot numéro quatorze mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, cent dix pieds deux pouces six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize, cent dix pieds un pouce trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du numéro dix sept.

Le lot numéro quinze mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier sur cent dix pieds un pouce trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatorze, cent quatorze pieds six pouces sept lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro seize, et trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du numéro dix sept.

Le lot numéro seize forme l'encoignure des rues Gravier et Girod, mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, sur cent quatorze pieds neuf pouces sept lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze, cent dix neuf pieds six pouces de profondeur et face à la rue Girod, et trente pieds cinq pouces quatre lignes, sur la ligne qui le sépare du numéro dix sept.

Le lot numéro dix-sept, mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue Girond et cent vingt et un pieds neuf pouces six lignes de profondeur, borné du côté de la rue Gravier, par les lots numéros treize, quatorze, quinze et seize, et de l'autre côté par le lot numéro dix huit, et dans le fond par le lot numéro douze.

Le lot numéro dix huit mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue Girond, sur cent six pieds sept pouces de profondeur, borné du côté de la rue Gravier par le lot numéro dix sept, et de l'autre côté par le lot numéro dix neuf, et dans le fond par le lot numéro neuf.

Le lot numéro dix neuf fait face à la rue Girond, joint le lot numéro dix huit, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro huit.

Le lot numéro vingt, fait face à la rue Girond, joint le lot numéro dix neuf, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro sept.

Le lot numéro vingt et un, fait face à la rue Girond, joint le numéro vingt a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro six.

Le lot numéro vingt deux, fait face à la rue Girond joint le lot numéro vingt et un à les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro cinq.

Le lot numéro vingt trois fait face à la rue Girond, joint le lot numéro vingt deux a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro quatre.

Le lot numéro vingt quatre fait face à la rue Girod, joint le lot numéro vingt-trois a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro trois.

Le lot numéro vingt cinq forme l'encoignure des rues Girond et Perdido, mesure trente pieds neuf pouces six lignes, de face à la rue Perdido, sur cent quinze pieds six pouces de face à la rue Girond, cent vingt pieds deux pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt six, et trente pieds cinq pouces trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt quatre.

Le lot numéro vingt six joint le lot numéro vingt cinq et mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Perdido; cent vingt quatre pieds [illegible] pouces et une ligne sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt sept, cent vingt pieds deux pouces deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt cinq, et trente pieds cinq pouces trois lignes sur la ligne qui le divise du numéro vingt-quatre.

Le lot numéro vingt sept, mesure trente pieds neuf pouces cinq lignes de face à la rue Perdido, sur cent vingt quatre pieds onze pouces et une ligne de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt six, cent vingt neuf pieds sept pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux, et [illegible] pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt huit.

Le lot numéro vingt huit mesure trente pieds neuf pouces cinq lignes de face à la rue Perdido, cent vingt quatre [illegible] sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt sept [illegible] sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt neuf et trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro deux.

Le lot numéro vingt neuf mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Perdido sur cent cinq pieds dix pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt huit, cent dix pieds de [illegible] deux pieds sept pouces sept lignes sur la ligne qui le sépare du numéro trente, et trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro deux.

Le lot numéro trente mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Perdido, cent dix pieds deux pouces sept lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt neuf, cent quatorze pieds onze pouces trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro un et trente pieds cinq pouces quatre lignes dans le fond sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux.

Conditions de la vente: Un dixième comptant et la

[illegible] deux, dix huit et vingt quatre mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

SUCCESSION de Wogan—Vente par le register des testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 17 mai 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, mercredi, 28 juin 1837, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu John Wogan, les esclaves suivants, savoir:—

WATT, nègre américain, depuis [illegible] dans le pays, âgé d'environ trente deux ans, nègre de champ, bon sujet.

JOE, âgé de trente cinq ans, nègre américain, bon sujet, bon à tout.

LOUIS, nègre américain, âgé de trente huit ans, environ, bon sujet et pioche.

FREDERICK, nègre âgé de trente trois ans, palefrenier, bon à tout.

TOM, nègre américain, âgé d'environ vingt-huit ans, bon sujet, bon à tout.

Et ANTHONY, griffe, âgé d'environ vingt huit ans, bon à tout.

CONDITIONS DE LA VENTE—Les dits esclaves payables en deux égaux en tout janvier 1838 et en tout janvier 1839, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, sous la condition qu'en cas de non paiement à leur échéance, lesdits billets porteront un intérêt à dix pour cent l'an; cette clause néanmoins ne pourra être interprétée de manière à accorder aux acquéreurs de plus longs termes que ceux ci-dessus stipulés.
W. F. C. DUPLESSIS, régistrer des testa.

N. B. Les actes seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Louis T. Caire, notaire public.
19 mai

SUCCESSION DE DUREL h. c. l.—Vente par le régistrer des testamens—Vendredi le 9 juin 1837, à dix heures du matin, rue Dumaine, entre les rues Robertson et Claiborne.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Durel h. c. l. décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession.
Conditions de la vente.—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 mai régistrer des testamens.

SUCCESSION DE LOUIS FOUCHER—Vente par le Régistrer des Testamens—Samedi le troisième jour de Juin mil huit cent trente-sept, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, En vertu d'un jugement rendu le 21 Mars 1836, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans le procès numéro neuf cent quatre vingt quatorze (994) sous le titre de: "succession de Louis Foucher—Marie Azélie Saulet contre les héritiers de L. Foucher," et aussi en vertu d'un Ordre de la dite Cour des Preuves, en date du 6 Octobre 1836; j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre feu Mr Louis Foucher et la Dame Marie Azélie Saulet, sa veuve, les esclaves et biens fonds suivants, savoir:

ESCLAVES.

1 Marie Louise, négresse créole, âgée d'environ trente-six ans, bonne cuisinière un peu blanchisseuse bon sujet, avec son enfant nommé Davis âgé de 3 ans.

2o. Charles, nègre africain âgé de trente-six ans nègre de champ.

3o. Célestin, nègre créole, âgé de vingt deux ans, charretier, un peu jardinier.

4o. Henri, nègre créole, âgé de vingt un ans, bon presqu'à tout.

5o. Auguste, nègre créole de vingt sept ans, bon cocher et palefrenier, domestique de premier ordre.

6o. Victor, nègre Américain, âgé de dix-sept ans, domestique de maison.

7o. Joséphine, griffone créole âgée de seize ans, couturière, domestique de maison, et son enfant Corméline de sept mois.

8o. Anna, mulatresse Américaine âgée de quarante ans, bonne couturière.

9o. César, nègre créole fils de Marie Louise, âgé de seize ans, domestique de maison.

10o. Ellick, nègre Américain, âgé de vingt cinq ans, bon manœuvre.

11o. Zélime, negresse Africaine âgée de cinquante un ans, blanchisseuse.

BIENS FONDS.

1o. Les quatre cinquièmes [illegible] cinquième et un [illegible] paraphernale de Mme veuve Louis Foucher d'un islet composé situé au faubourg Saulet désigné par le no. 14, renfermé entre les rues Estrée, Constance, Melicerte et Américaine, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Un demi terrain rue Royale entre les rues St Philippe et Dumaine, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques au rez de chaussée et une cuisine à étage, les dites bâtisses en mauvais état.

3o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No. 1 de l'islet 18 situé au faubourg Saulet à l'encoignure des rues Constance et Estrée.

4o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné sous le No. 10 de l'islet 18 au dit faubourg faisant face à la rue des magasins.

5o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné sous le No. 2 de l'islet 20 au dit faubourg faisant face à la rue des magasins.

6o. Un terrain au faubourg Saulet, désigné par le No. 20 ayant quarante pieds de face à la rue de la levée sur cent vingt pieds de profondeur, borné du côté d'en haut par le terrain No. 19 et du côté d'en bas par une autre propriété appartenant en propre à Mme. veuve Foucher.

7o. Les Trois quarts d'un terrain au même Faubourg Saulet, ayant quatre vingt deux pieds et six pouces de face sur la rue [illegible] nord, entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, sur trente six pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mr J McDonogh et de l'autre côté par Mr Harvey Norton et dans la profondeur par la propriété propre à Mme. veuve Foucher, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

8o. Les bâtisses qui se trouvent sur une portion de terre au Faubourg Saulet, composée des lots Nos 1, 2, 3, et 4 de l'islet [illegible] au dit Faubourg.

9o. Une portion de terre au dit faubourg Robin, alias Lacourse composée de deux terrains désignés sous les Nos. 3 et 4 de l'islet No. 23; le terrain No. 4 ayant soixante pieds de face à la rue des Pacaniers sur cent vingt pieds de profondeur, et le terrain No. 3 ayant une forme irrégulière ou triangulaire renfermé entre la rue Pacaniers; le terrain No. 4 ci-dessus décrit et la ligne du faubourg Saulet conformément au plan du dit faubourg Lacourse.

10o. Les bâtisses construites sur un terrain au faubourg Saulet désigné sous le No. 15 de l'islet 21, ayant quarante pieds de face à la rue Melicerte sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente. Les esclaves payables moitié comptant et la balance dans un an [illegible] crédit d'un, deux et trois ans, le tout pour billets endossés à satisfaction et des [illegible] que les vendeurs exigeront, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les Actes de vente seront passés devant L. H. Feraud Not. Pub. aux frais des Acquéreurs. 1 mai

SUCCESSION DE LORENZO—Vente par le régistrer des Testamens—Mercredi le vingt et [illegible] juin mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Manuel Lorenzo décédé, l'esclave ci-après décrite.

Jenny ou Jane âgée d'environ vingt huit ans [illegible]

Conditions de la vente un tiers comptant et la balance à six mois de crédit pour un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente pardevant Theo S[illegible] not. pub. aux frais de l'acquéreur 18 mai

MESSRS. SMITH & ALLEN, s'étant établis dernièrement dans la ville d'Houston, Texas pour y établir une maison de commission, informent le public et leurs amis qu'ils ont bâti un grand magasin, et qu'ils sont prêts à exécuter toutes les affaires qui pourront leur être confiées. Pour les renseignements, chez JAMES REED & Co., THOS. TOBY & Brothers, TURNER & WOODRUFF
29 mars

RUE BOURBON, No. 327.

INSTITUT *Polyglotte, Scientifique et Industriel.*
Directeur: H. MAGNIN,
PROFESSEURS ES LETTRES ET ES SCIENCES.
(Extrait du Prospectus général.)

Objets de l'Enseignement.

Lecture, Ecriture, Orthographe; Grammaire générale;—Grammaires particulières; Langues anciennes: Hebreu, Grec, Latin;—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol.—Precis d'Histoire Ancienne, Romaine, Moyen-âge et Moderne.—Abrégé de Géographie;—Elemens d'Astronomie;—Rhétorique;—Philosophie.—Litterature;—Comptabilité.—Tenue des livres;—Droit commercial.—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure. Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences;—Géométrie de l'arpentage et Géodésie pratique.—Principes du Dessin et du Lavis de la carte topographique.—Elémens de Mécanique; Dessin des machines; Alphabet de physique et de chimie;—Petit cours de Physiologie et d'Histoire naturelle

HONORAIRES.
Depuis $4 jusqu'à $12 par mois.
ECOLE DU SOIR,
Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9
H. MAGNIN tient ouvert un cours *spécial* pour le [illegible] qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. 7 jan

No. 25, rue de Chartres,
EN GROS ET EN DETAIL.

Le soussigné a l'honneur d'informer qu'il met en vente un superbe assortiment de mousseline française des plus à la mode. Leur qualité supérieure et le beau choix des dessins, assurent un prompt débit.

Aussi, en magasin, un bel assortiment de soie et satin que l'on offre au prix coûtant plutôt de risquer de les garder toute la saison, ceux qui en ont besoin feront bien de venir. Outre la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, il reçoit toutes les semaines des objets de fantaisie par toutes les importations de l'Est.

Les marchands de la ville et autres feront bien de visiter le magasin avant de faire leurs emplettes.
6 avril E. PLANT

DES marchandises du pays sont reçues en paiement pour des billets, marchandises à vendre aux habitans, ou aux marchands de la campagne, par PEET & NORTH,
15 mai No 13 rue de Chartres

EN débarquement du Général Foy, et à vendre par les soussignés.
145 caisses Bourgogne Chambertin,
5 do Hermitage 1ère qualité,
50 barils Vinaigre, double clarifié.
11 mai H. PALOC & DUFOUR, 58 rue Conti

MOUSSE—19 balles belle mousse en magasin, et à vendre par A. CAPDEVIELLE & CO.
11 mai rue Toulouse No 19.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes d'ornemens et de bâtiments, place de la bourse no 22, près de la poste.

Les soussignés, espèrent par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaire, imitations de bois, marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude
24 av

MESSRS. DOLBEAR & FRERES,

LA Méthode de Calligraphie de Dolbear, calculée pour des leçons particulières et publiques, a été reçue et est en vente aux Académies d'écriture, rue de Chartres, No. 8, Nlle. Orléans, Broadway, No. 189 New-York, et rue Dauphine, Mobile.

On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préféreront.

On donnera aussi des leçons à des classes qui se [illegible] dans une partie quelconque de la ville. On [illegible] la faculté de continuer jusqu'au moment où l'on [illegible] de son écriture. 28 fe

ALABAMA, Tennessee, St. Louis—Billets des banques qui ont suspendu, reçus en payement pour marchandises et comptes au pair par
ANDREWS & BROTHERS,
[illegible] mai rue de Chartres No. 19

VIN de Champagne—A vendre [illegible] 78 paniers [illegible]
5 mai A. CHOPARD, 59 rue de Chartres

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Mardi 30 mai 1837—Présent l'honorable Charles Watts juge—J. Watson, Swain & Co. et R H. Brunet contre leurs créanciers—no 12906 —Sur motion de Monsieur W. C. Micou avocat des pétitionnaires, et sur l'enregistrement de la résignation par écrit de M John W. Swain, l'un des syndics élus à la première assemblée des créanciers des pétitionnaires; il est ordonné par la cour, qu'une autre assemblée des dits créanciers, ait lieu pardevant B. Marks not. pub., le samedi dixième de juillet prochain, après avis légaux, afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et procéder à la nomination d'un autre syndic en remplacement du démissionnaire. Extrait des minutes. JOHN L. LEWIS,
31 mai—3 fps Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Mardi 30 mai 1837—Présent l'honorable Charles Watts juge—Swain et Brother John Watson Swain et Thomas C Swain, contre leurs créanciers—Sur motion de W. C. Micou, avocats des pétitionnaires, et sur l'enregistrement de la résignation par écrit de M John Watson Swain, élu syndic à la première assemblée des créanciers des pétitionnaires; il est ordonné par la cour, qu'une autre assemblée des dits créanciers, ait lieu pardevant Joseph B Marks not. pub., le samedi premier juillet prochain, après avis légaux, afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et procéder à la nomination d'un autre syndic ou syndics, en remplacement du démissionnaire. Extrait des minutes JOHN L. LEWIS,
31 mai—3 fps Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Willard Whiting, contre ses créanciers—Attendu que Willard Whiting, débiteur insolvable, maintenant en prison, a, conformément à un acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus en prison, et afin de pouvoir jouir du privilège du dit acte, a enregistré sa pétition dans la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis, est en conséquence donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et sont dûment notifiés de se trouver et de comparaître pardevant la dite cour, mardi 20 juin prochain, à 10 heures du matin, pour déclarer les raisons (s'il y en a) pour lesquelles la prière du pétitionnaire ne lui serait pas accordée et sa mise en liberté obtenue.

Présent l'honorable C. Watts, juge de la cour et des sus, le 29 mai 1837. P. LE BLANC,
31 mai—6 2ps Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—no 9702—Nathaniel H Nash contre ses créanciers—La cession des propriétés faite par l'insolvable, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Nathaniel H Nash, et de Tarbe et Nash, ait lieu, en l'étude de M. Horatio Davis, not. pub. mercredi 5 de juillet 1837, afin de délibérer sur les affaires des insolvables. Il est de plus ordonné que E. Rawle, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire; et que toutes les poursuites contre la personne et les propriétés du dit Nash soient suspendues
Bureau du greffier, Nouvelle Orléans 30 mai 1837.
A. PITOT,
31 mai—3 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—No. 9657—Martial Dodamant contre ses créanciers—27 mai 1837.—La cession de propriétés du pétitionnaire [illegible] acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers [illegible] pleine Cour, le Mercredi 20 Juin prochain, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et il est de plus ordonné que tout poursuites contre la personne et les propriétés soient suspendues.
Par ordre de la Cour—29 mai 1837
30 mai—3 fps ARMAND GUYOL, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—29 mai 1837—no 2638—William H. White et Joshua Waterman contre leurs créanciers et ceux de P. S. Newton et Co et J. D. Waterman & Co—La cession de propriétés faite par les pétitionnaires, est acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de W H. White, Joshua Waterman, P. S. Newton et J. D. Waterman ait lieu au bureau de J. B. Marks, notaire public, le [illegible] 3 juillet prochain, afin d'y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et sur leurs biens; et il est en plus ordonné que J. Morris H. Kennedy, avocat, représente les créanciers absents dans cette affaire, et que toutes les poursuites contre les personnes et propriétés des dits insolvables soient suspendues.
Par ordre de la cour, 29 mai 1837
ARMAND GUYOL,
30 mai—3 fps Dep Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible] de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'hon. juge C. Maurian, [illegible] Gabriel Jadon contre ses créanciers.

Après lecture et enregistrement de l'état de cette balance dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que toutes les personnes y ayant intérêt aient à déduire sous dix jours de cette publication, les raisons pour lesquelles la dite tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués.

Extrait des minutes bureau du greffier.
Nouvelle Orléans, 24 mai 1837.
A. GUYOL,
27 mai—3 en 1fs Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'honorable Charles Maurian juge, no. 2651 Irwin Haller Withers ses créanciers. Après lecture et dépôt du bilan, la cour a ordonné que le créancier des créanciers du pétitionnaire aurait lieu au bureau de William Christy, notaire public, le vendredi 23 juin prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et pour la nomination de syndics pour la [illegible] et que M. Benjamin, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents. Extrait des minutes du greffe.
Bureau du greffe, 19 mai 1837.
24 mai—3 ARM. GUYOL, deputé greffier.

Etat de la Louisiane—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian juge, 20 mai 1837, no 9685 Clement Bercou contre ses créanciers. Sur la motion de M. A. W. Pichot, avocat de l'insolvable et sur l'observation faite à la cour, que par erreur, l'avis pour les créanciers de l'insolvable de se réunir à la date ayant été publié, il est ordonné que les dits créanciers aient à déduire en pleine cour le 14e jour de juin prochain, la raison pour laquelle les biens de l'insolvable ne seraient pas de biens comme le demande sa pétition Extrait des minutes.
Bureau du greffier. Nelle Orleans, 20 mai 1837.
A. GUYOL,
24 mai—3 Député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, No 2676—François Michel contre ses créanciers—pour [illegible] attermoiement—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du document, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable, s'assemblent en l'étude de Mr L. Feraud, notaire, le 26 juin pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que dans l'intervalle toute poursuite contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Extrait des minutes du greffe, Nouvelle-Orléans le 24 mai 1837.
25 mai—3 A. GUYOL, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—John Fonta et Wm. Martin contre leurs créanciers—Sur motion de M. T. Isaac Preston, conseil pour les insolvables, il est ordonné et avant faire droit à la Cour que les créanciers de la cession de propriétés des créanciers et avant faire droit sur l'assemblée que l'acte ci-dessous aura lieu au bureau de M. Felix Grima, notaire public, samedi le 10 juin prochain, à 10 heures avant midi, et qu'en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et propriétés seront suspendues. Bureau du greffier, 6 mai 1837
7 mai—3 A. GUYOL, Dep. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'honorable Charles Maurian juge, No. 9274. Elphidor Richards contre ses créanciers et les créanciers de Richards, Williams & Co. Il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable s'assemblent dans la cour de paroisse d'Orléans, le samedi 3 juin 1837, afin de nommer un syndic, à la place de Thos Powell, démissionnaire.
Par ordre de la Cour,
11 mai—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste. Présent l'honorable Térence Le Blanc, juge. Mercredi, 26 avril 1837. *Succession de feu Prudent Brand.* Sur motion de Zéphyrin Sarré, l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit Prudent Becnel ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la dite succession ait lieu en l'office du juge en office du notaire public de cette paroisse, lundi 5 juin 1837, à dix heures du matin, à l'effet d'élire des syndics, de fixer les termes et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession, et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.
Extrait des minutes, ce 26 avril 1837.
29 avril—6 fps A. SORAPURU, greffier

FARINE, porc, saindoux, et jambon. 1000 barils de farine superfine, 200 barils porc, 60 barils saindoux, 20 futailles jambon à vendre par
G. DORSEY,
29 mai rue de la Nouvelle Levée No. 41.

SEL fin et demi gros, en débarquement du navire Arab, vis-à vis le marché aux légumes, et à vendre par les soussignés, 1,400 sacs sel fin et demi gros de Liverpool.
CARRIERE, DARAN & Co.
29 mai No 145, rue St. Louis

BILLETS DE LA BANQUE DU TENNESSEE —En demande par
ROBINSON & Co,
29 mai no 45, rue du Camp.

WHISKEY—200 barils à vendre par
JOHN A. PECK,
29 mai no 29, rue Bienville

BILLETS DE LA BANQUE DES ETATS UNIS—A vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co,
29 mai no 45, rue du Camp.

MONTRE EN OR—A vendre à bon marché pour des billets de toutes les banques du sud et de l'ouest qui ont suspendu leurs paiemens en espèces.
ANDREWS & BROTHERS,
29 mai no 19, rue de Chartres.

SIROP ANTI GOUTTEUX DE BOUBEE.

A VENDRE plusieurs centaines de bouteilles du sirop ci-dessus, par le soussigné, seul dépositaire de ce précieux remède, à la Nouvelle Orléans.
A. A. PEYCHAUD.

Nota: Il y des directions dans les langues française, anglaise et espagnole, pour chaque bouteille. 24 m

JAMBONS—Cônes et Epaules, d'une qualité supérieure, à vendre par
18 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

TABAC A CHIQUER—78 caisses de tabac à chiquer en débarquement. J. MATERRE.

DOUBLONS mexicains, doublons colombiens et espagnols, à vendre par
23 mai J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

A LOUER—Deux jeunes nègres.
J. BARTHET,
23 mai—3 30 Toulouse.

ON demande un nègre honnête et fidèle, il trouvera constamment à s'employer chez
19 mai C. W. A. VOIGT & Co

MAQUERAUX—100 barils en débarquement du navire Dromo et à vendre par
QUARLES & Co,
22 mai 24, rue de la Douane.

BILLETS d'Alabama et Tennessee des banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
19 mai 19, rue de Chartres.

AVIS—E. H. GREEN est mon chargé de pouvoir pendant mon absence de cette ville
23 mai—3 URIAH A. POLLARD

GAUDRON—185 barils à bord de la goëlette Harmonie à vendre par
20 mai FORSYTH, GOODWYN & Co.

PORC—150 barils mess porc, 500 do prime do 75 do M O do 100 do sont prime, do 50 do épaules 50 barils prime bœuf, 100 do B Bœuf, 30 do M O bœuf 40 boucauds M O bœuf, 100 barils de belle farine en magasin, à vendre par M. MAHER,
26 mai rue Poydras no 16.

A VENDRE 250 actions de campagne, de la banque des [illegible]. S'adresser à
EDWARD G. GOTTSCHALK, courtier.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS—Henry Bernard vs. le bateau à vapeur Convoy—Dans la Cour de District des Etats Unis: District Oriental de la Louisiane: No. 3058—En vertu d'un writ de vendition exponas à moi adressé, je vendrai, pour du comptant, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, samedi, 10 de juin prochain, à midi, le bateau à vapeur Convoy, ses agrès, apparaux et fournitures saisie dans l'affaire ci-dessus.
Bureau du marshal, Nlle. Orléans le 22 mai 1837.
J. H. HOLLAND,
22 mai Marshal des Etats-Unis.

Les Etats Unis, contre 10 caisses d'Eau de Vie et [illegible]

ETATS UNIS—Vente par le Marshal.—Dans la cour de district des Etats Unis, district de l'Est de l'Etat de la Louisiane, no. 2950.—En vertu d'un writ de vendition exponas, à moi dirigé, il sera vendu au comptant au Bureau du marshal des Etats Unis, au nord de la douane de cette ville, le samedi 10 juin prochain, à midi, les marchandises suivantes, savoir: 10 caisses d'eau de vie, un petit ballot de tabac espagnol, 4 caisses de whiskey irlandais, 2 caisses contenant des jouets, 2 petites caisses de prunes, 2 paquets de marroquin, un sac contenant des pistolets, une petite caisse de prunes, 1 baril de rhum, 30 sacs de sel, 5 caisses de sucre avarié, un ballot d'habillements, 21 douzaines de cartes à jouer. Saisis dans le procès ci dessus.
Bureau de marshal Nlle. Orléans 17 mai 1837
J. H. HOLLAND,
18 mai Marshal des Etats Unis

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après-midi par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

TROISIEME MUNICIPALITE.

AVIS—Les personnes qui désireraient faire l'entreprise le pavage en bois d'un îlet, de la rue Ferdinand, conformément à une ordonnance du conseil, adoptée en sa séance du 4 du courant, sont priées d'adresser au voyer de cette municipalité, [illegible] connaissance du travail à faire, et adresser leurs propositions cachetées au soussigné.
8 mai J B S ST. AMAND, secrétaire.

ENFANT TROUVE—Il a été conduit au bureau du recorder une petite négresse âgée d'environ 3 à 4 ans, [illegible] environ 15 jours (suivant qu'il a été déclaré) une négresse munie d'une permission de son maître de se louer elle même, prit une chambre rue d'Amour; elle avait deux enfans, l'une âgée de 6 ans et l'autre de 3 à 4 ans; elle mit en loyer l'aînée et disparut, abandonnant sa dernière qui fut trouvée et prise par ptié par M. Joseph Barnard qui l'a menée à ce bureau.

Il a été dit dans le quartier qu'a habité peu de jours cette négresse, que son maître était absent de l'état et qu'son agent ici était un M Smith qui tient un encan public.

Le propriétaire de l'enfant est prié de venir la reprendre en payant les frais du présent avis.
Bureau du recorder, Municipalité No. 3.
[illegible] J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

NOTIFICATION est par le présent donnée à [illegible] concerner, ayant des terrains dans le 3ème district de la troisième municipalité, d'avoir à se conformer dans [illegible] jours d'une ordonnance du conseil, en date du 1er. février 1835, concernant les trottoirs.

[illegible] sera du devoir des commissaires de [illegible] immédiatement des ordres pour faire [illegible] les deux mois qui suivront la [illegible] ordonnance, les banquettes [illegible] de cyprès, avec contre banquette et rigoles [illegible] aux frais des propriétaires, [illegible]

[illegible] faubourg Marigny et du faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds [illegible]

[illegible] du faubourg Marigny et du faubourg [illegible] cent vingt pieds au delà [illegible]

[illegible] 3ème district, depuis la rue [illegible] jusqu'à cent vingt pieds au delà de la [illegible] Grands Hommes.

[illegible] de faire faire dans le [illegible] manière, des banquettes [illegible] district, au dessus de la [illegible] jusqu'à la rue Poeyfarre, au [illegible]

Le [illegible] devra faire faire, dans le même [illegible] modèles de cyprès, de quatre pouces [illegible] dans toute cette partie [illegible] cent vingt pieds au delà de [illegible] Grands Hommes, et une ligne à cent vingt [illegible] rue Morales, depuis la rue de l'Enghien [illegible] de Mr. L. B. Ma[illegible]

[illegible] devra à la demande [illegible] pour donner de suite aux propriétaires [illegible] nécessaires pour [illegible] les banquettes, et en cas de négligence [illegible] seront tenus de se conformer aux [illegible], il sera du devoir des dits [illegible] de faire faire les dits [illegible] après dix jours [illegible] la municipalité, [illegible] recouvrement.
Nouvelle Orléans, le 27 mai, 1837.
[illegible] A. ROUSSEAU, commissaire du [illegible] pour le 2d district

NOTIFICATION est par le présent donnée à [illegible] concerner ayant des [illegible] 3me district de la troisième [illegible] se conformer sans délai [illegible] de cette municipalité, à une ordonnance [illegible] en date du 1er février 1837, concernant [illegible]

Savoir. Qu'il sera du devoir des commissaires de [illegible] immédiatement des ordres pour [illegible] dans les deux mois qui suivront [illegible] de la présente ordonnance, les banquettes de cyprès, avec contre banquette [illegible] aux frais des propriétaires [illegible], savoir:—

[illegible] faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds [illegible]

[illegible] faubourg Marigny et du faubourg [illegible] cent vingt pieds au delà de [illegible]

[illegible] 3me district depuis la rue [illegible] jusqu'à cent vingt pieds au delà de la [illegible] Hommes.

[illegible] de faire faire dans le [illegible] manière, des banquettes [illegible] au dessus de [illegible] la rue Poeyfarre, au delà [illegible]

[illegible] devront faire faire, dans le même [illegible] de cyprès, de quatre pouces [illegible] dans toute cette partie [illegible] cent vingt pieds au delà de [illegible] Hommes [illegible] rue Morales, depuis la rue de l'Enghien [illegible] de Mr. L. B. Vacarty.

[illegible] devra à la demande [illegible] propriétaires [illegible] pour faire à la [illegible] des banquettes [illegible] conformer aux dispositions [illegible] du devoir des dits commissaires [illegible] dix jours de la notification, [illegible] recouvrement.
Nlle Orléans, 19 mai 1837
Le GUERIN, Commissaire du 3me district.

DENTELLES brodées, collerettes, voiles de [illegible], mouchoirs, &c.—John [illegible] Carondelet, no 115, près l'Hôtel d'Orléans [illegible] offre en vente en gros seulement, un [illegible] de marchandises ci-dessus, [illegible] que des [illegible] invite les personnes [illegible] à les examiner [illegible] en gros, et seront [illegible] pour du comptant.

MANUFACTURE de cordages de la Louisiane—Salomon C. de Carrollton, a constamment [illegible] un assortiment de bonnes cordes [illegible] de Manille de qualités assorties. Les [illegible] de New York trouveront un grand avantage à [illegible] ici leur assortiment. Tous les [illegible] avec la plus grande promptitude
25 mai

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants reçus par les derniers arrivages de Marseille, 100 barriques Vin Marseille, 100 demi-pipes Vin de Roussillon, 100 quarts Porter, 20 caisses Muscat, 40 caisses Liqueurs superfines, 100 paniers Anisette, 50 caisses Curaçao, 50 caisses Maraskino, 50 caisses Absinthe, 150 caisses Olives, 83 caisses Capres, 67 caisses Fruits à l'eau de vie, 25 caisses Salaisons assorties, 25 caisses Cornichons, 25 caisses Anchois, 200 paniers Huile d'Olive, 100 paniers Bouteilles vides, 20 balles Amandes à la dame, 550 paniers Champagne.
PIGUET & BOEHTLINGK,
25 mai 7 Rue Conti, no 31

AVIS AUX CAPITALISTES

LA Compagnie du Chemin à Coulisses de Nashville et de la Nouvelle Orléans, prend des billets de Banques de la ville et vendra au pair 50 à 70 bonds de l'Etat de la Louisiane de $1000 chaque, et portant un intérêt de 6 pour cent par an payable semi-annuellement. S'adresser au Président de la Compagnie.
24 mai—10

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et sont prêts à recevoir [illegible] accomodés; des magasins ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauds; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans sont certains que cet article sera soigneusement inspecté.
4 mai—1m JOHN DUGGAN, directeur

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés;
150 paniers de Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
Sardines à l'huile de Colin, de Nantes;
Eau de vie de preuve, en demi pipes et barils;
102 barils Whiskey;
150 sacs Sel de Liverpool;
200 do Café de la Havane.
15 av H. PALOC & DUFOUR.

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr Stephan H. Bardash de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès, et nombre d'années de pratique à Natchitoches il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No. 102. 3 oct—6m
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heure

Lithographie de l'Abeille.

LE soussigné, Directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur d'informer Messrs. les Notaires, Architectes, Propriétaires, que toutes les copies d'actes notariés, lettres, circulaires, reçus et généralement tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'exécute dans son établissement avec la plus grande promptitude possible et à des prix très modérés; également les plans, les vues de campagnes, cartes de géographies &c., enfin tout ce qui est du ressort de cette nouvelle branche d'industrie.
[illegible] P. LANGLUME,

NOUVELLES MARCHANDISES REÇUES PAR LE NAVIRE LA CONSTITUTION.

LE soussigné a reçu dernièrement une [illegible] quantité de marchandises de fantaisie, telles que parfumerie de toute espèce, savons, lavande, parfums, eaux, bijoux, boucles d'oreilles, bagues, épingles, le tout propre au marché mexicain, [illegible] poudre, secours, boîtes à ouvrage, [illegible] des anglais, musique, et une grande variété d'articles nouveaux, qui étant ajoutés aux marchandises déjà en magasin, en fait le plus complet assortiment [illegible] vendre à des prix très modérés en gros et en détail, par
LANGLUME,
Rue Bourbon no 175, entre St Pierre et Toulouse
8 mai

---

30 ACTIONS de [illegible] à vendre [illegible]
ROBINSON & CO,
26 mai rue du Camp no. 45.

BILLETS d'Alabama et du Tennessee [illegible] banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
26 mai rue de Chartres no 19

MELASSE—[illegible] en magasin, à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
26 mai rue de la Commune no. 31.

SAINDOUX—750 barillets [illegible] en débarquement du bateau [illegible] Commerce, à vendre par LAYET & AMELUNG,
26 mai rue de la Commune no. 17

BOEUF—Mess et Prime [illegible] en débarquement d'un chaland, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
26 mai rue de la Commune no 17.

SOUVERAINS—[illegible] à vendre par
26 mai ROBINSON & CO.

GENIEVRE DE HOLLANDE, ET PLUME.—24 pipes de [illegible] de Hollande, ayant droit au Drawback.
100 balles de plumes, [illegible] de la goëlette Louisa d'Amsterdam, à vendre par
26 mai R. GRONING & Co.

HUILE DE CASTOR—[illegible] barils Dr. Baker's No. 1, en magasin, à vendre par
24 mai HEFFORD & SORGENFREY.

SAINDOUX—[illegible] 100 barillets en magasin, à vendre par
24 mai HEFFORD & SORGENFREY.

WHISKEY MONONGAHELA—[illegible] barils vieux Whiskey en magasin, à vendre par
24 mai HEFFORD & SORGENFREY

FIGUES—[illegible] boucauts contenant des jambons de [illegible] reçus par le Norman, de Liverpool, à vendre par GEORGE GREEN,
24 mai 60 rue du Camp

BOUTEILLES à bierre, en débarquement, à vendre par H. C. CAMMACK & Co
65, rue Gravier.

JAMBONS—3 barriques jambons de Lancashire, reçus de Liverpool, à vendre par
24 mai 65, rue Gravier H. C. CAMMACK & Co.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement des navires Talma et Salem, 100 paniers cerises à l'eau de vie; 250 do liqueurs superfines; Saucisses pur cochon riches, de MM. Bellon frères.
24 mai J MATERRE, 19 rue St Louis.

SEL—Environ 300 boisseaux gros Sel, en débarquement de la galiote Louisa, et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
26 mai 45, rue Bienville.

EAU DE VIE, &c—3 barils eau de vie de champagne, 3 pipes eau de vie; 21 caisses de genièvre de Hollande, 3 barriques Bourgogne, vin d'Oporto de 1ère qualité, 60 paniers de Champagne, 6 futailles de Porter de Londres, en magasin à vendre par
19 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

SUCRE—40 boucauts en magasin, à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
22 mai 31, rue de la Commune.

368 BARRIQUES Haricots blancs.
24 do do rouges.
[illegible] sacs Lentilles.
[illegible] do Pois verts.
[illegible] do Noix.
[illegible] Garvanzos.
[illegible] Paniers Osier,
24 caisses Maraschino.
100 paniers Huile d'Olive.
En débarquement du brick Amen et à vendre par
G. VOGELSANG & Co.
29 mai—3 65, rue Gravier.

BILLETS des banques du Mississipi, Alabama, et [illegible] soussignés ont un grand assortiment d'habillemens à la mode, pour les [illegible] recevront au pair en payement des billets de banques qui n'ayant pas cours, pendant quelques jours
FRANCISCO PRADOS,
JOHN ARNAUD
24 mai vieille Levée No. 50.

EN débarquement du navire Denmark, et à vendre par les soussignés,
2 [illegible] vin rouge clarifié et vins; 52 demi do do [illegible] Malaga, 12 quarts do vin Pedro Ximenez; 10 [illegible] Rousillon; 100 do muscat, 100 quarts; 42 do [illegible] Kirsch, 34 do liqueurs d'orange; 447 paniers [illegible] d'olive sur fine, 30 paniers contenant 5 sacs chaque de 500 bouchons long fin; 20 do de [illegible] 1000 ou [illegible], 200 sacs de mais tout bon, 6 [illegible] 11 jarres amandes fines coques et cassées; 14 caisses Maraschino [illegible]; 3 balles bouchons de pharmacie, 2 caisses eau de Cologne; 300 paniers [illegible] 30 jarres graines [illegible]; 3 do prunes, liqueurs vermicelli et macaroni. 78 do Olives, 60 [illegible], 50 [illegible]; 15 do cornichons 10 do Thon mariné; 1 do saucissons.
12 mai L. MILLAUDON & Co,
17 Royale.

BELLES chemises de toile—Les soussignés ont reçu de New York, un nouvel assortiment de belles chemises de toile, qu'ils offrent à vendre à bon marché, à leur nouvel établissement, Vieille Levée, no. 50.
FRANCISCO PRADOS,
12 mai JOHN ARNAUD

FOIN et avoine—En débarquement du navire Maryland, 200 balles de foin timothy, 540 sacs d'avoine à vendre. S'adresser à bord ou à
12 mai L H GALE, 93 rue de la Commune.

BON Marché à faire—En marchandises sèches [illegible] magasin à louer—Désirant se retirer des affaires de marchandises en gros, nous offrons de grands avantages à ceux qui désirent acheter notre assortiment de marchandises qui est très grand et bien choisi—Les marchands de la ville et de la campagne désirant acheter des marchandises devront en venir faire leur [illegible] avant de [illegible] ailleurs. Nous continuerons nos affaires de bureau dans le même local.
12 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres

480 SACS fèves en bon ordre d'embarquement, 66 caisses jambon emballés, arrangés [illegible] 60 boucauds de jambon en débarquement du Vandalia
[illegible], 200 barils prime porc en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
12 mai 17, rue de la Commune.

EN débarquement du Général Foy
2 caisses [illegible] et bottes en marroquin et [illegible]
250 [illegible] demi bouteilles de château Lafitte [illegible] château Margaux
50 do fruits à l'eau de vie,
25 do [illegible]
20 [illegible] vin St Julien Medoc
5 [illegible] vin blanc haut Sauterne.
FRUSSAN & LONGIS,
12 mai—4 65, rue St. Louis

BRIQUES à l'épreuve du feu, charpente etc etc [illegible] à l'épreuve du feu 1ère qualité [illegible] de planches de cyprès, [illegible] sapin jaune [illegible] de cèdre rouge, équarri [illegible] charbon de bois, à vendre par
F. LEFEVRE,
10 mai Au vieux Bassin.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue de la Conti, [illegible] Les et des soigna à tout [illegible] partie [illegible] de son art, tous les [illegible] pour les maîtres, aux maîtresses [illegible] et pratique [illegible] sa profession, une [illegible] toujours avec succès, [illegible] de la bouche, [illegible]

AVIS—Le soussigné, a, à partir de ce jour, formé une [illegible] de Crawford et Vernunfft [illegible] bureau au no. 49, rue du Camp.
JOHN CRAWFORD,
30 mars THEO. HERM. VERNUNFFT.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et [illegible] rue de la Douane no 75. Recon[illegible] encouragement qu'ils ont reçus de la [illegible] de plus en plus la confiance de leur [illegible] public en général. Ils prennent la liberté [illegible] qu'ils sont constamment à vendre tous [illegible] commerce, qu'ils donneront [illegible]
18 av

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs [illegible] J. Iberson, qu'une élection de 15 directeurs de cette institution aura lieu à la maison de cour de la paroisse St. Jacques le lundi, le [illegible] mai prochain.
A. BOUDOUSQUIE,
20 av Sec de la direction du collège J. Iberson

A VENDRE par M. S. Cucullo, Layerre & co.
[illegible] café vert de la Havane;
30 [illegible] Conduras de la Havane;
2 [illegible] do [illegible] de la Havane;
165 [illegible] Tabac en feuille de Manzanillo;
50 do Tabac en feuille de Capa ou la Vuelta [illegible]
50 do Tabac en feuille de Tripa do do;
70 do Tabac [illegible] de Capa et Tripa, de la Vuelta Abajo.
[illegible] av

SEL—Gros et fin de Liverpool, en débarquement des navires Citizen et St Marks, à vendre par
J. ROBERT & Co.
4 mai rue Bienville no 47.

A VENDRE par les soussignés, la cargaison du brick Freeman, venant des Cayes.
32 [illegible] café,
101 billes d'acajou, St Domingue,
50 tonneaux de campêche,
HENRY, LATAPIE & Co,
4 mai—1 rue St Louis no 14.

FLANELLES FRANCAISE POUR L'ETE
LES soussignés viennent de recevoir par le navire Vaillant, un assortiment de flanelles françaises pour l'été, cet article est tout à fait nouveau dans ce pays TOOLLE & BARRIERE.
4 mai—3 rue de Chartres no 30.

CHARRETTES DRAY—Charrettes pour briques, ou pièces de bois, de légères, charrettes à bœufs, roues de différentes grandeurs, brouettes, pour terre bois, le tout des fabriques de Philadelphie, constamment en mains, à vendre par
I. N. MAYNARD.
3 mai—3 rue de Poydras no 36.

GOUDRON en barils—Un lot de goudron en barillets de 5 et 10 galons en bon ordre à vendre par W. E. & R. MURPHY,
1er mai 132, vieux Bassin.

MARCHANDISES SECHES—Toile à draps, bas de couleur blanc et noir, merinos et bonbazine, soie, velours, draps et casimir, toile de Hollande, avec beaucoup d'autres marchandises de saison, à vendre à très bon marché pour lesquels on recevra les billets des banques suspendues, d'Alabama, Tennessee et Louisiane et seront reçus en paiement par ANDREWS & BROTHERS,
18 mai rue de Chartres, n. 19.

MAIS—500 sacs de maïs, excellent article à l'usage des plantations en magasin à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
18 mai Vieille Levée, n. 38.

SEL—En débarquement et à vendre par
H. C. CAMMACK,
18 av rue Gravier, No. 65

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
JULES LE BLANC & Co,

LES soussignés offrent à vendre, payable en billets de n'importe quelle banque de cette ville, une quantité de vin rouge et blanc en barriques, demi barriques et en caisses, eau-de-vie en demi pipes, vinaigre, couvertures de laine et autres articles à Les susdits billets seront reçus en payement au pair [illegible] que les gardes.
A. & Z. CAVELIER.
15 mai

COUTIL DE FIL pour Pantalon—Les soussignés reçoivent par le navire Louisiana, 2 balles Coutil de fil, bien assortis, qu'ils offrent à vendre pour balles ou par pièces à des prix modérés.
E. LEFEBVRE & FRERE.
20 av Encoignure Chartres et Conti.

A VENDRE par M. S. Cucullo, Layerre & co.
[illegible] café vert de la Havane,
[illegible] caisses sucre blanc 1re qualité de do.
300 [illegible] de la Havane, de diverses [illegible]
1200 [illegible] de Manzanillo,
[illegible] tabac en [illegible] de Manzanillo
[illegible] do [illegible] de la Vuelta Abajo
[illegible] do [illegible] de la [illegible]
[illegible] 5 mai

TRAITES sur Louisville Ky, à vendre par
19 mai R. BRUGIER.

[illegible] à la geôle de police, du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Frescaty, le nègre JAMES, se disant appartenir à M. Biddle, âgé d'environ 28 ans, taille 5 pieds 8 pouces et demi, peau rouge, ayant une cicatrice sur la poitrine, et une autre sur le front, bien au sourcil, le pouce de la main gauche difforme. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 30 mai 1837.
P. BAYHI,
30 mai—10 Chef de poste

Détenu à la geôle de police, du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Frescaty, le petit nègre THOMAS, se disant appartenir à M. Eugène Wiltz, âgé d'environ 7 ans, taille 3 pieds 7 pouces 3/4, figure ordinaire peau rougeâtre, ayant une petite cicatrice au dessous du menton, et une autre au pouce de la main gauche une chemise de ginga, et un pantalon d'Ecosse déchiré. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 30 mai 1837.
P. BAYHI,
30 mai—10 Chef du poste.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron de l'habitation de M. A. Murat, près de Bâton Rouge, il y a environ 2 mois, le nègre MANUEL. Il est noir, de 5 pieds 4 pouces de hauteur, âgé d'environ 30 ans, une cicatrice sur le front, et très marqué par les fers. Dix jours après être parti, on l'a vu dans la campagne avec des pistolets, une montre d'or et beaucoup de billets de banque, qu'il doit avoir volés; il avait été employé pendant quelque tems à colporter des marchandises le long de la rivière parmi les nègres, il a été sur le point d'être pris. On l'a vu il y a deux jours sur la levée, très bien habillé, et il a dit que les hommes qu'il a été [illegible] et les nègres de Bâton Rouge devaient l'emmener à Cincinnati. Il est très rusé, il parle anglais et français et possède infailliblement tous les papiers nécessaires.

L'attention des capitaines et des propriétaires de steamboat est appelée sur cet avis; et la récompense ci-dessus sera payée à quiconque logera ledit nègre à la geôle. 25 mai

DETENU à la geôle de la police du poste du faubourg Washington, de la troisième municipalité, à Frescaty, le nègre nommé ANDREW JAMES PITKIN, âgé d'environ 33 ans, taille 5 pieds 5 pouces 1/2, peau rougeâtre, figure allongée. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi
Poste du faubourg Washington le 25 mai 1837.
P. BAYHI
25 mai—10 chef de poste.

DETENU à la geôle de police, du poste du faubourg Washington, de la 3e municipalité, à Frescaty, le nègre nommé WILLIAM, se disant appartenir à M. Fox, âgé d'environ 28 ans, taille 5 pieds 2 pouces et 5 lignes, la figure amincie, [illegible] le regard très vif. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 24 mai 1837
P. BAYHI,
24 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geôle de police, du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à Frescaty, le nègre nommé LORENZO, se disant appartenir à M. Bertholet, âgé d'environ 15 ans taille 5 pieds 5 pouces et 1/4, figure ovale, ayant le petit doigt de la main droite difforme. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 24 mai 1837.
24 mai—10 P. BAYHI, Chef de poste

Vendredi 12 mai s'est absentée JULIE, négresse âgée de 18 à 20 ans. Dix piastres de récompense à la personne qui la ramènera à son maître, rue Quartier, No. 174, ou qui la fera loger à la geôle. Elle est bien connue en ville; les dents de la partie supérieure lui manquent, et ceux de la partie inférieure sont cassées; elle a de gros yeux, ses pieds sont tournés en dehors. Au coin de l'œil gauche elle a une petite cicatrice, un peu plus à la tempe droite qu'à la Lafourche. Elle parle anglais et français. On poursuivra selon toute la rigueur de la loi, tout individu qui la recèlerait.
23 mai—15

$200 DE RECOMPENSE.

PARTIS marrons il y a quelques mois de la prairie à coton de Mrs Chase et Anderson, DARY, nègre, âgé d'environ 30 ans, très noir, ayant 5 pieds 10 pouces, fortement construit, [illegible] M Mecarty.

SAM, âgé de 24 ans environ, très noir, mesurant 5 pieds 9 pouces, ayant l'os de la joue très haute, [illegible] acheté de major Erwin.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des deux, ou $100 pour chaque en s'adressant à YORKE Frères,
23 mai 65, rue du Camp.

Détenu à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, maison Frescaty, la négresse nommée SARAH se disant appartenir à Mde. Wilson, âgée d'environ 18 ans, taille 5 pieds 3 1/4 pouces, parlant français et anglais, figure ordinaire, ayant la dent de devant pourrie. Avis est donné au propriétaire de la réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, 21 mai.
22 mai—10 P. BAYHI, chef du poste.

Détenu à la geôle de police du faubourg Washington, de la 3me municipalité, maison Frescaty, le nègre nommé Wm GOOW, se disant libre, âgé d'environ 29 ans, taille 5 pieds 5 pouces, ne parlant qu'anglais; quelque marque au poignet [illegible]. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, 21 mai.
22 mai—10 P. BAYHI, chef de poste.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, maison Frescaty, le nègre nommé CHARLES SMITH se disant libre, âgé d'environ 27 ans, [illegible] pieds 2 pouces, peau rougeâtre, joli figure, ayant [illegible] du côté gauche trois petites cicatrices, ne parle qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington le 16 mai 1837.
P. BAYHI,
17 mai—10 Chef de poste.

$50 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui logera à la geôle de la première municipalité, la négresse PATIENCE, âgée d'environ 21 ans, taille ordinaire, [illegible] grasse, de grosse hanche, yeux [illegible] en dehors, teint rougeâtre, et assez noir, [illegible]. Elle a appartenu pendant long temps à M. Deterville Bosset, mort, qui tient une épicerie au faubourg Ste Marie. S'adresser rue de Chartres no 124
5 mai

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie de la maison du soussigné vers le 15 dernier, MARIE ANNE ALIAS VINA, mulatresse de 17 ans, légèrement marquée de taches de rousseur, parlant français et anglais, une bonne figure, un peu grande, bassa[illegible]. Lorsqu'on l'a vu partir elle portait une robe [illegible]. Mr. Goodrich bijoutier dans la rue de Carriers, et dernièrement à Mr. Swan, l'apothicaire rue de [illegible]. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la logera en prison. GEO A. BOTTS.
28 avril

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le 25 de mars, le nègre [illegible] MON, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, mal vêtu, forgeron. On croit qu'il est parti au faubourg du Lafayette, d'où il a appartenu à M. [illegible] de Harrisburg, Louisiane. La dite récompense sera payée en s'adressant à Fernandez & Wilson [illegible] no 20 rue St Louis.
6 avril

$20 DE RECOMPENSE

Partie marronne de chez le soussigné, depuis environ deux mois et demi, la négresse Mary ou Fanny, taille ordinaire, figure ronde, [illegible] environ 25 à 26 ans. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira chez son maître ou la logera dans une des geôles de l'Etat.
J. MACOIN,
5 mai rue Ste. Anne, No. 177.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jenkins—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de feu Nathaniel Jenkins ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte et [illegible] exécuteurs testamentaires [illegible] pour une année, de [illegible]
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
31 mai Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Raspilier—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Charles Raspilier ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
31 mai Register des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Je certifie que jeudi, 10 de mai 1837, jugement fut rendu par cette cour, dans l'affaire de Désirée Laurent, femme de Jean Macoin, contre son mari, sous les termes et chiffres suivants, savoir: No. 8757—Désirée Laurent, femme de Jean Macoin, contre son mari. Sur motion de M. C. Roselius, avocat du plaintif, demandant la confirmation du jugement par défaut déjà entré le 5 mai 1837, après lecture des preuves et légitimé, la cour ayant été convaincue que les affaires du défendeur, sont dans un mauvais état de dérangement, qui ont fait croire au plaintif, qu'elle pourrait perdre sa dote et qu'il est en preuve que conformément au contrat, le plaintif a porté en mariage la somme de quinze cents piastres, en bijoux et [illegible]. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de séparation de biens ait lieu entre les parties; que le plaintif recouvre du défendeur, la somme de quinze cents piastres, et que le défendeur paie les frais du procès. 12 mai 1837

CHARLES MAURIAN, juge.

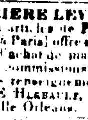

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 23ème jour du mois de mai, dans l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente sept et la soixante et unième année de l'indépendance des Etats Unis.
29 mai—3 J. OLLIE', député greffier.

EN débarquement et à vendre par le soussigné,
10 pipes eau de vie de Cognac,
30 do do fine de Champagne,
32 caisses à fruits à l'eau de vie,
200 do vin rouge,
27 tierçons vinaigre blanc,
25 paniers vin de champagne,
10 boucauds fil à seine et à voile,
25 tierçons vin blanc.
25 av A. ST. GEORGES

A. M. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et de charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens s'adresser à MM V. Rouxnage et E. Herbault, ou à M. J. Le Carpentier, à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1a

AU PUBLIC

JOHN COLSTON, rue Royale, presqu'en face la banque de la Cité, a l'honneur d'informer le public de la Nouvelle Orléans, que pour plaire à l'invitation des Dames et des Messieurs du bon ton il a ouvert un magasin dans l'endroit ci-dessus où l'on trouve [illegible] et [illegible] les cheveux et tout ce qui concerne sa profession, d'après dans le plus [illegible] style et à égal qu'il n'y a ceux qui n'ont [illegible].

J. C. informe aussi les Dames qu'il coiffe dans le dernier goût et des coiffures les plus à la mode. Il sera toujours prêt à se rendre aux ordres des Dames qui auront besoin de ses services. 30 mai—2

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit à l'épave chez M. Loeb, au lac Pontchartrain, deux chevaux; l'un est un alezan bai à quinze mains de hauteur, les deux pieds de derrière blancs; l'autre couleur brune de la hauteur de dix mains et deux pieds de derrière blanc. Si le propriétaire ne les réclame pas, les dits chevaux seront vendus dans les jours, à l'encan, selon la loi par P. A. GUI LOTTE 25 mai—10

RECTIFIED WHISKEY for sale by
G. DORSEY.

HOTEL DE LA BAIE SAINT LOUIS.

Le soussigné prévient respectueusement le public et ses amis qu'il a fait l'acquisition de l'Hôtel connu sous le nom de l'Hôtel St. Martin, il a déjà tout préparé pour en faire l'ouverture le 1er. de Mai prochain.

Cet Hôtel si avantageusement connu par sa position, vient d'être amélioré par le soussigné, qui désire de plaire et de recevoir convenablement les personnes qui voudront l'honorer de leur patronage, d'une manière à ce qu'il croit espérer avoir atteint le but qu'il s'est proposé. Cent personnes peuvent être commodément logées dans des chambres spacieuses et bien aérées. Ayant fait choix d'une veuve respectable de cette ville pour surveiller aux besoins des dames, elles y seront parfaitement bien servies ainsi que leurs enfans.

On y trouvera des billards et une buvette pourvue des meilleures liqueurs. Un jardin immense qu'il fait cultiver en ce moment, fournira à la table tous les légumes de la saison; il a pris à l'avance les mesures nécessaires pour avoir sous la main tous les approvisionnements qu'on peut se procurer sur les lieux. Un wharf est construit en face de l'hôtel où les bateaux à vapeur peuvent aborder sûrement dans toutes les saisons de l'année. Des chambres à bain de la plus grande commodité ont été construites pour les Dames et les Messieurs.

Le soussigné prévient aussi les personnes qui désireraient avoir avec elles leurs équipages, qu'il a fait construire une remise et une écurie où ils seront parfaitement logés et soignés.

PRIX DE LA PENSION:
Par mois, $60
Les Enfans, 30
Les Domestiques, 30
27 mars J. SAINT CYR.

AVIS—Les propriétaires des drays qui ont été arrêtés en contravention aux ordonnances de police sont notifiés d'avoir à venir les réclamer dans le plus bref délai en payant les frais; à défaut de quoi les drays seront vendus par MM. Dutillet & Delery, dix jours après la présente publication, conformément aux ordonnances du conseil.

Un des drays porte le numéro 8510 et les autres sont sans numéros.
17 mai P. D. LAMBERT, collect. 1er mun.

VINS—2 pipes et 65 caisses Madère de 1re et 2 douzaines chaque, des marques de Unicorn et Joly, en magasin et à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
22 mai 31, rue de la Commune.

VIN de Malaga doux, de Cherry et de Champagne 100 sacs de piment, 25 barils d'huile de lin et coton, [illegible] à prime café vert de la Havane, à vendre par ROBERT H WHITE,
20 mai 34 rue Gravier

CHAPEAUX. Feuilles de palmier, six caisses en magasin et à vendre par L. D C WOOD.
20 mai 22 rue Poydras

TRAITES sur New-York à 60 jours de vue, à vendre par
20 mai—2 KENNEDY, DUREL & Co.

TRAITES sur St Louis et Louisville à vendre. 250 000 prime café de la Havane 500,000 cigares de la Havane des marques les plus célèbres, 25 demi pipes et vieux eau de vie de Champagne, 10 pipes et 10 [illegible] eau de vie de Cognac, 300 barriques vin de Madère 1re qualité, 100 pipes et 16 demi pipes et 5 grandes barriques de vieux Madère, en magasin à vendre par
20 mai R. GRONING & Co.

A VENDRE—50 sacs de café de la Havane en magasin à vendre par
18 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

RIZ—100 tierçons à vendre à bon marché, pour clore un compte de vente s'adresser à L. D. WOOD,
19 mai 22, rue Poydras.

EAU DE VIE de Bordeaux — 6 pipes d'eau de vie de Bordeaux, de la marque de J. Jourdan, maintenant en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co
19 mai 28, rue Bienville

SALSEPAREILLE—22 balles à vendre par KOHN, DARON & Co.
19 mai 28, rue Bienville

VIN de Madère de Seville.—5 barils et 71 quarts en futaille, vin de Madère de la marque bien connue L P en magasin et à vendre par
KOHN, DARON & Co.
19 mai 28, rue Bienville

10 SURONS Indigo (Guatimala), 100 caisses de pelles, [illegible] en débarquement du navire Nashville de New York à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
19 mai 59, vieille Levée.

1460 SACS de sel, gros et fin à bord du navire Atlas de Liverpool, à vendre par
GEORGE GREEN,
60 rue du Camp

Aussi à vendre comme ci-dessus, quelques Souverains Anglais. 19 mai

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir de France par les navires Olympus et Salem, un grand assortiment de gants de soie et de bas noirs, très fines bouteilles de gommes en [illegible] noirs, gants de peau jaune et blanc pour [illegible] blanc et en couleur, gants de peau blanc et couleur [illegible] coton jaune et blanc pour [illegible] chemises en couleur, cravattes de soie [illegible] Articles anglais et grenadines [illegible] cols de chemises [illegible] &c. &c.

Reçu aussi par les derniers arrivages de New York un grand assortiment [illegible] de marchandises d'été, habits de drap d'été [illegible] vestes de mérinos [illegible] blanches, chemises de toile blanche [illegible] de fil et de coton, pantalons de coutil [illegible] chapeaux de feutre gris avec [illegible] &c. &c. Le tout partant [illegible] de M. Frank Rosenkrantz, New York, et le tout en magasin [illegible] et les nouveaux bonnets avec [illegible] gants [illegible] de Gordon et Dillon [illegible] vertes en magasin, rue de Chartres, No. 179, entre Toulouse et St. Pierre.
20 mai R. INECKI, DELERY & Co.

A VENDRE en débarquement du Zampa, venant de Nantes,
19 caisses [illegible] à l'huile,
1 caisse fruits en bottes,
1 caisse [illegible] en conserves,
[illegible]
Pâtés et conserves alimentaires.
150 paniers de [illegible] d'Angers
En débarquement du Général Foy, venant de Bordeaux,
2 caisses contenant 150 boîtes conserves alimentaires et pâtés truffés de Rodes.
LATASTE & BRULATOUR,
11 mai [illegible] St. Louis, maison R. Bouligny

THOMAS BARRETT & Co, offrent à vendre
100 barils de vin de Marseille,
50 [illegible] de do,
500 paniers de vin de Champagne, des meilleures marques,
50 caisses vin de Château Margaux,
100 do do do [Leoville]
25 pipes vin de Madère de choix,
10 [illegible] do do,
10 grandes [illegible] do do do,
50 caisses vin du Rhin,
20 [illegible] de Claret,
130 barils [illegible],
12 [illegible],
250 do do Kentucky,
Ils reçoivent en paiement les billets des différentes banques de la ville. 17 mai

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France et par le ship Vaillant de New York, les marchandises suivantes qu'ils offrent à vendre en leur magasin.
Robes batiste brodée, qualité supérieure,
Mouchoirs batiste, à vide, brodés, simple et dentelle, de riviere, et garniture [illegible]
Lyon en [illegible] étoffe nouvelle pour robes,
Bas anglais, [illegible] en [illegible], superfins,
Bas de soie noirs et [illegible] anglais,
Bas de soie brodés, noirs et blancs, français,
Mouchoirs de mousseline,
Gants de soie, noirs et blancs,
Gants en fil d'Ecosse,
Cols et pèlerines, brodés, mousseline et batiste bien assortis.
Cravattes de soie en couleur pour hommes et pour femmes, gout nouveau,
10 caisses [illegible] de paille d'Italie, assortis, et un grand assortiment de jaconat et d'indienne légères de différentes qualités.
En magasin, deux bains en cuivre, montés, brosses [illegible]
28 av SOULET, VIGNIE & Co.

44 TONNEAUX bois de teinture de Rio Hacha; 16 douzaines nattes, 5 caisses chapeaux de paille, 6 douzaines peaux de bœufs, en débarquement de la goëlette Célestine, à vendre par
20 av JOSEPH PRATTS & fs.

EN débarquement du navire Vaillant, 30 caisses de Kirshwasser et [illegible] caisses d'Absinthe à vendre par KOHN, DARON & Co.
25 av rue Bienville no 28

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France, les ouvrages suivans:—
Œuvres de Victor Hugo, 26 vols; œuvres complètes de Buffon, œuvres et mémoires de lord Byron œuvres de Béranger, œuvres de C. Delavigne, de Victor Hugo, de Jacques, de J J Rousseau, de Voltaire
Essai sur l'Egypte, sous Mohemet Ali par Begin
Révolution de la Grèce, par Tocqueville,
Voyage autour du monde,
Histoire de la Gaule méridionale;
Histoire de Napoléon, par Norvins;
Histoire de la Révolution française, par Thiers;
Œuvres de Barthélemy & Mery,
Supplément au Dictionnaire de l'Academie;
Magasin Pittoresque 1836;
Mémorial, Mémoires de Napoléon;
Mémorial de Ste. Hélène,
Théâtre de Scribe et un grand nombre de nouveautés. ALFRED MORET,
Rue Royale, no 139, entre Toulouse et St. Louis.
26 av

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co. est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.
Signé JOHN F. SMITH,
WILLIAM E. FLORANCE.
Nouvelle Orléans, 15 avril 1837.
17 av—1m

[illegible] entre 6 et 9 heures du matin, un PORTEFEUILLE noir, contenant une somme de treize cents piastres, dont onze billets de cent piastres, deux de cinquante et le reste en petits billets. Le dit portefeuille a été perdu à partir de l'entrée jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Villeré. Il se ferme avec une agrafe et cadenas. Une forte récompense sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré. 2 mai—

CHARLES H GRANT & CO
No. 46, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelas en crin, et mousse, etc. [illegible] avril

LES soussignés ayant loué à bail pour plusieurs années le chemin à coulisse de Carrollton, informent le public qu'ils sont responsables de tous les contrats et obligations faits pour le chemin à coulisses depuis le premier Janvier dernier. Tous les comptes à partir de cette époque doivent être présentés au Bureau des soussignés, à Carrollton ou à la maison des chars à la Nouvelle Orléans.

Ils préviennent également le public qu'ils ne répondront d'aucunes dettes contractées en leur nom, sans un ordre écrit signé.
29 mars HARPER & MERRICK.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryfield & Co, pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St. Mary et la Levée, faubourg Lafayette, où les ordres seront promptement exécutés.
P. DESMAROUSSAYE,
16 mars—1m W. MERRYFIELD

FARINE, mess et prime porc, saindoux, beurre et harengs à vendre par [illegible] G. DORSEY
30 mai 41 Nouvelle Levée.

TERMS OF T[illegible]

SUBSCRIPTION.—Twelve Doll[illegible] per annum, payable semi-annual[illegible] dollars for the tri-weekly coun[illegible] year in advance, where no c[illegible] No subscription will be discont[illegible] are settled. In case of discon[illegible] notice, in writing, must be in[illegible] vious to the expiration of subscr[illegible]

ADVERTISEMENTS.—One dollar pe[illegible] insertion, and half that price fo[illegible] any material alteration from t[illegible] inserted will be charged as a new[illegible] ten lines or less.

YEARLY ADVERTISEMENTS.—Mer[illegible] sixty dollars for English alon[illegible] guages, Banks, Insurance Offi[illegible] public institutions, fifty dollars[illegible] $80 for both languages. Ship a[illegible] commission merchants, sixty [illegible] and $80 for both languages

MARRIAGES, AND OBITUARY N[illegible] ing the attention of the public [illegible] cards of passengers, benefits, &[illegible] one dollar per square, for the [illegible] language.

COMMUNICATIONS or Advertise[illegible] nature, when admissible shall b[illegible] in advance.

A deduction of twenty-five p[illegible] to Auctioneers, Sheriffs, Reg[illegible] wills, on sales of Real Estate, [illegible] 20 per cent, and 50 per cent in Eng[illegible] on sales of other property.

ADVERTISEMENTS out of the d[illegible] the yearly advertiser, such [illegible] by authority, sales, runaway slav[illegible] &c. will be charged for separat[illegible]

ADVERTISEMENTS not specifi[illegible] [illegible] one month, and cha[illegible] [illegible]

[illegible] unless paid for [illegible] payment guaranteed by a [illegible]

[illegible] Theatres and other places of [illegible] by the season, to be[illegible] [illegible] and 150 dollars [illegible]

[illegible] charged double the [illegible]

NEW LINE OF PACKET[illegible]

The Ships of this line w[illegible] every second Monday, [illegible]

Ship Saratoga, W Hathewa[illegible]
Arkansas E S Dennis,
Nashville, D Jackson,
[illegible], J Parker,
Orleans, R Sears,
Alabama, C C Berry

The above ship are of the [illegible] burthen, expressly built for t[illegible] New York, expressly for [illegible] hand [illegible] furnished accommo[illegible] with ample stores of the be[illegible] of liquors, or wines. T[illegible] men of experience, and wil[illegible] up and down the Mississippi by a s[illegible] passage is Ninety Dollars. T[illegible] not be responsible for any pa[illegible] them, without a bill of lading [illegible] The strictest punctuality wil[illegible] in the regular days. For freig[illegible]
FRANKLIN & AM[illegible]

BAY ST LOUIS [illegible]

The undersigned r[illegible] public and his friends [illegible] the hotel known [illegible] Martin Hotel, he has already [illegible] opened on the first day of [illegible]

This Hotel, so advantageo[illegible] tion, has been greatly impro[illegible] one who, anxious to please [illegible] persons who will honor him w[illegible] the best possible manner, has [illegible] their accommodation and comfort [illegible] who may be handsomely acco[illegible] and well ventilated rooms, hav[illegible] the widow of the city, to attend [illegible] dies, they may rely that every c[illegible] to them and their children.

[illegible] hard tables, and a bar room p[illegible] best liquors. A very extensive [illegible] under cultivation, will furnish [illegible] vegetables of the season. A[illegible] been taken before hand to insu[illegible] ever supply of the provisions [illegible] in front of the Hotel a wharf [illegible] steam boats may safely make [illegible] year. The most comfortable [illegible] built for the accommodation [illegible] men.

The undersigned respectfull[illegible] gentlemen, wishing to have th[illegible] horses with them, that there are s[illegible] to receive carriage houses and [illegible] horses will be properly taken c[illegible]
Price of board $60 per m[illegible] servants ditto.
m27

TO LE[illegible]
UNTIL the 1st Nov[illegible] Camp street, former[illegible] [illegible]. Possession given [illegible] apply to HOSKIN[illegible]

TO REN[illegible]
THE stables [illegible] St Ch[illegible] streets, for [illegible] Apply at this office.

TO RENT O[illegible]
A very handsome [illegible] house [illegible] [illegible] with galleries & [illegible] [illegible] a very beautiful gar[illegible]
m24 M MA[illegible]

TO LE[illegible]
A Store, [illegible] Louisiana Coffee [illegible]

HOLLAND GIN & F[illegible]
[illegible]

[illegible] ANDREWS & BR[illegible] [illegible] selling bay [illegible]
m25

BEARS OIL—[illegible] LAVILLEB[illegible]
m25

CASTOR OIL—[illegible] by LAVILLEB[illegible]
m25

LEAD—[illegible] LAVILLEB[illegible]
m25

COAL—20 hhds [illegible] for delivery [illegible] by [illegible]
m25

ALE—14 casks in bond, [illegible]
m2

PRESERVATIVE S[illegible]
Several hundred [illegible] sale by the undersigned [illegible] remedy.
Each bottle contains direct[illegible] [illegible] Spanish.

PORK—Mess, prime [illegible] by JOSEP[illegible]
m24

NOTICE—B G G[illegible] during my absence from [illegible]
m20 3t C[illegible]

EXCHANGE ON NEW [illegible] for sale by KENNE[illegible]
may 20 2t

CHAMPAIGNE & CO[illegible] 25 [illegible] pipes old champag[illegible] 2 half pipes super cognac b[illegible] sale by m20

SWEET MALAGA W[illegible] per Malaga wine, in store[illegible]
m20

MADEIRA—10 pipes, [illegible] old Madeira wine, in st[illegible]
m20

Commercial Insurance[illegible] sale low, by [illegible]
m26

Alabama & Tennessee [illegible] wanted by ANDREW[illegible]
m26

Caraccas Cacao—[illegible] landing from Galveston [illegible] HUGO C[illegible]
m26

Coarse Salt—About [illegible] landing from Gra[illegible] HUGO C[illegible]
m26

Sovereigns—500 sovere[illegible]
m25

LARD.—750 kegs lard, [illegible] ding from steam [illegible] LAYE[illegible]
m26

BEEF.—Mess and Prim[illegible] boat, and for sale by LAYE[illegible]
m26

MOLASSES—[illegible] bbls [illegible] for sale by GALLWEY
m16

WINE—6 cask Ten[illegible] a 31 E & J A S[illegible]

BOSTON CROWN W[illegible] boxes, 1st, 2d and 3d [illegible] from 8x10 to 14x18 in store [illegible] SCA[illegible]
m11 1m

THE copartnership [illegible] firm of John F. Smi[illegible] solved by mutual con[illegible] be only used in liquidation [illegible] Smith, who will continue th[illegible] his own account.
(Signed) JO[illegible]
WI[illegible]
New Orleans, April 15, 1[illegible]

FOR SALE by Cucullo [illegible] 1100 sacks Havana C[illegible] white do sugar, 1 300 m Ha[illegible] ties, 200 Manzanillo cigar [illegible] tobacco leaves, 40 do Cap[illegible] 50 do Trypa do do. 70 do [illegible]

PATENT MEDICI[illegible] Oils, &c. for sale who[illegible] POORTER, at his Drug S[illegible] Bienville ste.

Potter's Catholicon, a cert[illegible] all scorbutic eruptions. Go[illegible] relief; Matteline's Gonorrh[illegible] naces, du Vermifuge; Car[illegible] parilla, le Extract of Cubeb[illegible] calcined Magnesia; Bate[illegible] Lotion for sore eyes of ev[illegible] result, a certain cure for pi[illegible] lington's Balsam for coughs[illegible] Julied Panacea; British O[illegible] dy for worms of every d[illegible] eyes, &c; Dr. Von Jam[illegible] Pills; Barclay's Compou[illegible] [illegible]; Bed Bug [illegible] Bowdler's [illegible] Westervelt's Ointment, a[illegible] tion and weakness in the e[illegible]

ALSO, every description [illegible] tumery, Cosmetics and F[illegible] which will be sold at a low [illegible]

STORE in Chartres str[illegible] 29 Chartres, between C[illegible] to let and possession given [illegible]
m16

FOR SALE—[illegible] Country Shares, appl[illegible] EDWARD G[illegible]